



REGLEMENT COUPE YZF-R125 2015

ARTICLE 1

DÉFINITION :

YAMAHA Motor Europe N.V, succursale France, et FOULOI Racing Services organisent sous l'égide de la F.F.M une formule monotype nommée **COUPE YAMAHA YZF-R125**.

ARTICLE 2

MOTOCYCLE ET EQUIPEMENT DU MOTOCYCLE :

Elle est réservée aux possesseurs **YAMAHA YZF-R125 à partir du millésime 2008** achetée neuve ou d'occasion, en France métropolitaine. Elle devra être équipée d'un carénage complet et du kit déco S2 Concept 2015, de protections de leviers de freins TITAN, de pneumatiques BRIDGESTONE, d'une protection de chaîne YAMAHA et de plaquettes de freins CL BRAKES. Tout nouvel entrant, n'ayant jamais participé à la coupe se verra dans l'obligation d'équiper sa machine d'un échappement complet compétition AKRAPOVIC. Les pilotes participant pour la deuxième ou troisième année peuvent utiliser leurs anciens échappements (LeoVince et Arrow), en cas de détérioration et de changement suite à chute, le pilote sera dans l'obligation d'équiper sa machine en AKRAPOVIC.

ARTICLE 3

EQUIPEMENT DU PILOTE :

Que ce soit durant les essais libres payants organisés par le promoteur, les essais libres, essais qualificatifs, courses et podiums au programme du week-end, les pilotes participants à la **COUPE YAMAHA YZF-R125 2015** devront **obligatoirement** porter les équipements des partenaires. C'est à dire : casque Shark, combinaison et gants IXON spécifique à la Coupe Yamaha. Le choix des marques est libre pour la dorsale et les bottes, la devant doit cependant **obligatoirement** être blanche ou noire pour les bottes. Un contrôle sera effectué à l'entrée de la pré-grille. Les patches des partenaires seront obligatoires sur les combinaisons.

ARTICLE 3-1

POIDS DU PILOTE :

Le poids minimum du pilote équipé pour la course : (combinaison, gants, bottes et protection dorsale) doit être de 55 kg minimum, sans le casque.

Ce poids peut être obtenu par adjonction de lest sur la machine.

Ce poids sera vérifié au moment des vérifications techniques, et servira de référence pour l'épreuve.

Le passage au contrôle technique se fera en 2 temps :

Pesée du pilote équipé tel que décrit ci-dessus, inscription du poids et du lest correspondant sur le livret technique

Le lest pourra être vérifié ou pesé à tout moment de la manifestation.

Contrôle de la machine lestée et vérification de la fixation du lest.

ARTICLE 3-2 CONCURRENTS :

ARTICLE 3-3 POURRONT PARTICIPER :

La participation à la formule **COUPE YAMAHA YZF-R125** est ouverte aux pilotes :

- De toutes nationalités.
- Titulaires d'une licence nationale du type NCO délivrée par la F.F.M pour l'année en cours
- Âgés de 11 ans minimum le jour de l'épreuve concernée conformément au tableau des âges de pratique définis dans les règles techniques et de sécurité (R.T.S.).

La formule **COUPE YAMAHA YZF-R125** est également ouverte aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFM, dans la mesure où des places sont disponibles.

Les pilotes mineurs possédant une licence devront fournir :

- Une autorisation parentale
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins de 3 mois.
- Une copie d'une pièce d'identité

Les pilotes invités par l'organisateur (Wild Card) n'apparaîtront pas au classement final de la **COUPE YAMAHA YZF-R125** et les points marqués par ces pilotes seront attribués aux pilotes suivants.

L'organisateur se réserve le droit d'étudier toute candidature.

Il n'y a pas d'âge maximum pour participer à la **COUPE YAMAHA YZF-R125**

ARTICLE 3-4

NE POURRONT PAS PARTICIPER :

- Les coureurs ayant été titulaires d'une licence internationale annuelle dans une discipline de vitesse au cours des 10 années précédentes (ex WSBK, MotoGP).
- Les cinq premiers des championnats du monde d'endurance au cours des 5 années précédentes.
- Les cinq premiers du championnat de France FSBK les 5 années précédentes dans les catégories 600 Supersport, Superbike ou Trophée Pirelli 600.
- Les trois premiers du championnat de France FSBK au cours des 5 années précédentes en catégorie 125 ou moto3.
- Les cinq premiers des Promo 500 Cup, Promosport 600, 1000, au cours des 5 années précédentes.
- Les cinq premiers des championnats de France d'endurance au cours des 5 années précédentes.
- Les cinq premiers de la coupe de France European Bike au cours des 5 années précédentes. L'article 3-2 ne concerne pas les pilotes invités (wild card).
- L'organisateur se réserve le droit d'étudier toute candidature.

ARTICLE 4

Epreuves et Calendrier

La **COUPE YAMAHA YZF-R125** se disputera sur la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la F.F.M. et sous le contrôle de la CNV.

Elle comprendra 4 épreuves, au sein du Promosport et 3 autres dans le cadre du Bol D'Or, Grands Prix de France et des 24 Heures du Mans qui se dérouleront suivant le calendrier :

- Le 18 et 19 Avril Le Mans (72)
- Le 2 et 3 Mai Carole (93)
- Le 16 et 17 Mai Grand Prix de France (72)
- Le 30 et 31 Mai Croix en ternois (62)
- Le 4 et 5 Juillet Pau (64)
- Le 28 et 29 Aout Bresse (88)
- Le 19 et 20 Septembre Bol D'or (83)

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve de l'accord préalable de la Commission Nationale de Vitesse. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter ou d'annuler une ou plusieurs épreuves en cas de force majeure.

ARTICLE 5

ENGAGEMENTS :

Les procédures d'engagement pour la **COUPE YAMAHA YZF-R125** se feront en deux phases :

Administratif :

Les demandes d'engagements devront être accompagnées de 7 chèques de 250 € (dont 10€ de droit de transpondeur) correspondant aux sept épreuves de la **COUPE YAMAHA YZF-R125**. Les chèques devront être libellés à l'ordre de **TEAM FOULOI** et seront encaissés **10 jours** avant chaque épreuve.

Les droits d'engagement ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure si un pilote ne peut participer à une épreuve. Le jury se réserve le droit d'étudier la demande. Toutefois le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

ARTICLE 6

ENGAGEMENT COURSE PAR COURSE

Il pourrait être accepté un engagement course par course, après étude du dossier par l'organisateur et sous réserve de place disponible. Dans ce cas le prix de l'engagement sera de 250€ (essais inclus, dont 10€ de droit de transpondeur) par épreuve.

Les droits d'engagement ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure si un pilote ne peut participer à une épreuve. Toutefois le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

ARTICLE 7

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Les opérations de contrôle administratif et technique se dérouleront auprès de l'organisateur de la coupe YAMAHA dans le village YAMAHA. Le pilote devra se présenter avec sa licence de l'année en cours et sa confirmation d'engagement.

ARTICLE 7-1

VERIFICATION TECHNIQUE

Chaque concurrent devra soumettre son YZF-R125, ainsi que son équipement aux opérations de vérifications techniques.

Un pilote présentant une machine au contrôle technique :

- non accompagnée de sa carte grise, de sa feuille des mines ou de son certificat de conformité U.E.,
- en non-conformité avec le Règlement Technique des machines de sport,

ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Une seule machine par pilote pourra être présentée au contrôle technique.

A l'issue du contrôle technique, aucun changement de machine entre les pilotes n'est autorisé.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Il sera remis à chaque pilote, lors de sa première participation, un passeport technique. Sa présentation est obligatoire lors des vérifications techniques de chaque épreuve.

Lors du contrôle, les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.

Les vérifications techniques préliminaires auront lieu :

- le vendredi de 13 heures à 18 heures 30 (horaires minimum d'ouverture).
- le samedi, les vérifications reprendront à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures

Toutefois une machine accidentée ou victime d'une avarie pourra être soumise au contrôle technique à tout moment de la manifestation.

ARTICLE 7-2

BRIEFING

Un briefing obligatoire sera organisé par la FFM.

Les pilotes devront impérativement participer aux briefings organisés par la FFM.

Tout pilote absent aux briefings et ou n'ayant pas signé la feuille d'émargement se verra interdire l'accès de la piste.

Toute absence à celui-ci sera passible d'une sanction ou d'une amende de 75 €.

ARTICLE 8

ESSAIS

ARTICLE 8-1

DEROULEMENT DES EPREUVES

Cette formule s'adressant en majorité à de très jeunes pilotes, en âge de scolarité, il n'y aura pas d'essais libres les jeudis précédant l'épreuve, mais il sera prévu des essais libres le vendredi.

Les épreuves se dérouleront conformément aux Articles 6, 7, 8, 9,11 du règlement Promosport.

ARTICLE 8-2

ESSAIS PRIVÉS

Les essais privés sont interdits au cours de la semaine de la course en dehors des essais libres du Vendredi et des essais Officiels de la manifestation. Tout pilote ayant enfreint cette restriction se verra interdire l'épreuve.

ARTICLE 8-3

ESSAIS

Sauf cas de force majeur, les horaires de la manifestation seront conformes aux horaires annexés au présent règlement.

Lors des essais libres du vendredi, les machines devront porter leur numéro de course, leur transpondeur, et les logos partenaires de la **COUPE YAMAHA YZF-R125**.

Temps prévu pour les essais :

Il sera prévu deux séances d'essais chronométrées de 30 minutes.

Le meilleur temps de chaque pilote sera retenu pour son placement sur la grille de départ de la course.

Le nombre d'engagés sera un fonction de la capacité de la piste ou se déroulera la manifestation.

Les pilotes doivent avoir effectué dans au moins une série d'une séance qualificative un temps inférieur ou égal à 120 % de la moyenne des 3 premiers.

Si un pilote n'avait pas de temps chronométrés suite à la séance d'essais qualificative, le jury de l'épreuve a la possibilité de se référer au temps des essais libres du vendredi. Dans ce cas, ce concurrent s'élancera de la dernière position de la grille de départ.

ARTICLE 8-4

CHANGEMENT DE MOTOCYCLE

Le changement de machine durant les essais ou la course est interdit.

Une seule machine est autorisée par pilote.

ARTICLE 9

COURSES

Le nombre de tours à parcourir sera calculé en fonction de la durée des courses, fixée à 25min.

Une course sur chaque épreuve est prévue.

Dans le cas où la course est déclarée mouillée (WET), elle sera réduite de 3 tours.

Le Jury de l'épreuve, sur demande du Directeur de Course, a la possibilité, en cas de force majeure, de réduire la durée des essais et des courses finales.

Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 20 mn avant l'heure théorique du départ de leur série.

ARTICLE 10

PROCEDURE DE DEPART

La procédure est telle que définie à l'article 3.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse. Un coureur ayant effectué un départ anticipé ou n'ayant pas respecté l'article 3 et suivant des règles générales pour les épreuves de vitesse sera pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini à l'article 16 des règles générale CNV.

ARTICLE 11

ARRET D'UNE COURSE / NOUVEAU DEPART

ARTICLE 11-1

ARRET DE COURSE

Si la course devait être arrêtée, la procédure sera telle que définie à l'article 6 et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas d'une course débutée sur le sec (DRY), et que les conditions météorologiques diffèreraient le Directeur de course pourra faire présenter les drapeaux rouges pour un arrêt de course. Si un nouveau départ est donné la course sera déclarée course mouillée (WET).

La course pourra être également arrêtée pour toutes autres raisons de sécurité.

Sauf dans le cas où les 2/3 de la course seraient effectués, un nouveau départ sera donné au minimum 10mn après présentation des drapeaux.

Le directeur de course déclarera alors les conditions de piste DRY ou WET.

La nouvelle procédure de départ sera la procédure simplifiée, telle que définie à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse. La grille de départ sera celle du classement de la première partie de la course.

ARTICLE 11-2

CLASSEMENTS

Un classement général sera établi conformément à l'ordre d'arrivée sous le drapeau à damier.

Sera extrait de ce classement :

- Un classement Junior (11 ans à 18 ans).
- Un classement Scratch.
- Un classement Féminin

Dans chaque catégorie, les points comptant pour la **COUPE YAMAHA YZF-R125** seront attribués selon le barème suivant (sur chaque course) :

1er	25 pts	11ème	10 pts
2ème	22 pts	12ème	9 pts
3ème	20 pts	13ème	8 pts
4ème	18 pts	14ème	7 pts
5ème	16 pts	15ème	6 pts
6ème	15 pts	16ème.....	5 pts
7ème	14 pts	17ème.....	4 pts
8ème	13 pts	18ème.....	3 pts
9ème	12 pts	19ème.....	2 pts
10ème	11 pts	20ème.....	1 pt

Un podium est prévu pour le classement général de **COUPE YAMAHA YZF-R125 CLASSEMENT FINAL**

Le classement de la **COUPE YAMAHA YZF-R125** sera obtenu en additionnant les points acquis sur la totalité des épreuves organisées.

ARTICLE 11-3

CLASSEMENT

Un classement scratch sera établi à l'issue de l'épreuve finale de chaque manifestation. Sera issu de ce classement un classement Junior (11/18 ans) qui donnera lieu à un podium à chaque fin de meeting et à un classement en fin de saison.

Le vainqueur du classement Junior se verra prêter une R3 pour la saison 2016, une dotation pièces de 1000€ ttc prix public et une dotation produits Yamalube de 1000€ ttc prix public, à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016.

Le vainqueur du classement final « scratch » de la **COUPE YAMAHA YZF-R125** se verra prêter une R3 pour la saison 2016, un budget de 5000€ ttc prix public, une dotation pièces de 5000€ ttc prix public, une dotation produits Yamalube de 1000€ ttc prix public, à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016.

Les budgets et dotations des classements Scratch et Junior ne sont pas cumulables. La catégorie Féminine donnera lieu à un classement en fin de saison et à un podium à chaque fin de meeting.

ARTICLE 12

PRIX

DOTATION PAR EPREUVE :

BRIDGESTONE :

- 1^e 1 train de pneus
- 2^{ème} 1 pneu arrière
- 3^{ème} 1 pneu avant

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES YZF-R 125 TTC PRIX PUBLIC :

- 1^e 300 € ttc
- 2^{ème} 200 € ttc
- 3^{ème} 100 € ttc

DOTATIONS FIN DE SAISON TTC Prix Public (classement Scratch) :

Les dotations des classements Scratch et Junior ne sont pas cumulables. Exemple : Si le vainqueur Junior gagne le classement Scratch, il ne pourra bénéficier que des primes de la catégorie Scratch.

1^{er}

- Prêt d'une R3 (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Budget de 5 000€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Budget pièce de 5 000€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Dotation produits Yamalube de 1 000€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)

2^{ème}

- Budget de 2500€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Budget pièce de 3 000€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Dotation produits Yamalube de 500€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)

3^{ème}

- Budget de 1 000€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Budget pièce de 1 500€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)
- Dotation produits Yamalube de 250€ ttc (*à valoir sur une Yamaha pour la saison 2016*)

ARTICLE 12-1

VERIFICATIONS FINALES

A l'issue de la course, les cinq premières machines classées devront être mises en parc fermé, conformément à l'article 13 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ARTICLE 13

RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse. Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course donne lieu aux indemnités suivantes ou au remplacement des joints (culasse, embase, carter) en cas de conformité :

- haut moteur : 60€

- haut moteur plus bas moteur : 120€

Lors des épreuves, la F.F.M. se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) ou le plombage de tout ou partie de la machine pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire pour le pilote de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ARTICLE 14

APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V.

Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manœuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

ARTICLE 15

REGLEMENT TECHNIQUE

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées.

Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence.

Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année.

Si un point particulier n'est pas prévu dans ce règlement technique, ou s'il manque de précision, le document de référence sera les REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES des épreuves de vitesse et de courses de côte. Ainsi que les articles 14.3 et 15 de la Coupe de France Promosport et le règlement des machines Promosport.

Les pneumatiques doivent être obligatoirement des BRIDGESTONE :

Nouvelle référence V02. Validation du choix de gomme, Soft ou Medium, très prochainement.

78383 90/580 R17 E03Z YEK AVANT PLUIE

78384 120 595 R17 E06Z YEK ARRIERE PLUIE

Les pneus retenus par l'organisation devront faire comme en 2014, l'intégralité du week-end à l'exclusion des essais libres. Ces pneus seront exclusivement réservés à l'épreuve **COUPE YAMAHA YZF-R125** et disposeront d'un marquage FFM spécifique.

Deux types de pneus seront proposés slick ou pluie.

Les pneus seront proposés à la vente sur les épreuves et le montage pourra être assuré par la structure logistique de la **COUPE YAMAHA YZF-R125**.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie; dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièce. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine. Elle doit être en bon état, et doit fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Le niveau sonore des machines : 102 db au régime moteur de 5 500 tr/min.

ARTICLE 15.1

BOITIERS ELECTRONIQUES

Tous les boîtiers électroniques équipant les machines des pilotes engagés à la Coupe YAMAHA YZF-R125 seront marqués par l'apposition d'une contremarque et numérotés par les préposés de Yamaha.

Les boîtiers électroniques seront marqués et numérotés lors de la première participation de chaque pilote.

Pour des raisons d'équité sportive, les représentants de la Coupe YAMAHA procéderont au début de chaque de manifestation à un tirage au sort des boîtiers électroniques qui devront leur être

remis, étant entendu que le nombre de boîtiers tirés au sort sur chaque épreuve est laissé à la libre appréciation des préposés de YAMAHA.

A la fin de la manifestation, les pilotes tirés au sort devront remettre le boîtier ainsi prêté aux représentants de YAMAHA, lesquels restitueront alors au pilote son boîtier électronique numéroté.

BOITIERS ELECTRONIQUES

NB : L'organisateur aura à disposition des boîtiers et pièces de rechange si besoin

ARTICLE 16

DOIVENT ETRE RETIRES

- les béquilles (ATTENTION au contacteur de sécurité de la béquille latérale),
- le phare, les clignotants, le feu arrière, les pattes de fixation du phare avant, les rétroviseurs,
- le garde-boue arrière (il s'agit uniquement de la partie sur laquelle est fixée la plaque d'immatriculation, si cette partie n'est pas démontable, elle peut être coupée),
- les repose-pieds passagers,
- le klaxon,
- la poignée de maintien passager,
- les commodos doivent être retirés à l'exception de celui du coupe-contact et du démarreur.

ARTICLE 16.1

PEUVENT ETRE RETIRES

- le compteur de vitesse, le compte-tours et la jauge à essence ainsi que leurs supports,
- le câble de compteur et le système d'entraînement,
- le système de starter,
- le contacteur principal doit être conservé à son emplacement d'origine, son support peut être modifié,
- la patte de support de béquille latérale peut être coupée.

ARTICLE 16.2

SONT AUTORISES

- le débouillage de la selle est autorisé,
- l'apport de cales dans la fourche avant, les ressorts devant rester d'origine,
- la viscosité de l'huile de fourche, ainsi que la quantité d'huile sont libres,
- la transmission secondaire doit restée en pas d'origine Yamaha. Pignons de sortie de boîte autorisés de 13 ou 14 dents. Couronne autorisée 46 à 48 dents
- le type de bougie et d'antiparasite est libre,
- le remplacement des durites de frein par de la durite type aviation,
- le système anti-pollution peut être rendu inactif et retiré,
- un compteur compte-tours, en fonctionnement et non fictif, et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine. Disques de frein d'origine Yamaha
- Etriers de frein d'origine.

ARTICLE 16.3

DOIVENT ETRE REMPLACES

- Pour tout nouvel entrant, l'échappement d'origine doit être remplacé par un échappement complet compétition, collecteur plus silencieux de marque AKRAPOVIC, la chicane sera vérifiée en diamètre, en longueur et en courbure de tube. Interdiction de modifier le collecteur et la partie catalyseur.
- Le kit déco 2014 par le kit déco 2015.
- Le carénage et la selle devront être ceux du kit poly **YAMAHA YZF-R125 2015** distribué dans le réseau de concessionnaires par S2 CONCEPT. (Pour les pilotes ayant déjà participé à la Coupe en 2014, le Pack Equipement Moto N°1, vient compléter uniquement la partie manquante du carénage 2014, à savoir pour la saison 2015 : tête de fourche, les deux carénages latéraux et le sabot moteur + le kit déco 2015 obligatoire ainsi que le protège

chaîne Yamaha, la protection de levier TITAN et des Plaquettes de freins avant CL BRAKES).
Le protection de couronne obligatoire.

- Protection de pignon de sortie de boîte obligatoire
- Plaquettes d'origine par des plaquettes de freins CL BRAKES.

ARTICLE 16.4

DOIT ETRE INSTALLE

- Le guidon doit être bouché à chaque extrémité et devra être équipé de protection de leviers obligatoire.
- Un filtre à air d'origine Yamaha non modifié
- Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être en matériau de type Nylon, Teflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur d'au minimum 5 mm.
- Un coupe circuit d'origine Yamaha interrompant le primaire d'allumage doit être conservé sur le guidon.
- Le transpondeur doit être placé obligatoirement sur le tube de fourche entre le T inférieur et supérieur, côté gauche.

ARTICLE 16.5

SONT INTERDITS

En complément du premier paragraphe de l'article 14 sont notoirement interdits :

- L'apport et l'enlèvement de matière
- La modification par usinage, polissage, rectification de toutes les pièces du moteur (cylindre, culasse, carter, etc.),
- la modification ou l'enlèvement du boîtier de filtre à air
- la modification ou l'enlèvement de la couronne d'entraînement du démarreur,
- la modification ou l'enlèvement du régulateur de tension,
- le remplacement du guidon par un modèle autre que l'origine, la réparation du guidon est interdit,
- le remplacement du système d'allumage de type ECU ou toute modification ainsi que l'apport d'un boîtier (type POWER COMMANDER) est strictement interdit,
- toute autre modification non stipulée est interdite.
- les roulements céramiques sont interdits,
- Interdiction de modifier le circuit de charge, il devra être fonctionnel. Une vérification sera faite de la non-présence d'un coupe-circuit de charge par clé ou interrupteur caché,
- Les couronnes en alu.

ARTICLE 16.6

PLOMBAGE DU MOTEUR

Il pourra être décidé en début d'épreuve de plomber les moteurs. Le cas échéant, une circulaire précisant les modalités de celui-ci sera diffusée.

ARTICLE 16.7

COULEURS ET PLAQUES NUMEROS

La couleur de fond de la moto doit rester blanche.

La couleur des plaques numéros est blanche, les numéros doivent être noirs aux dimensions réglementaires suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - hauteur plaque frontale | 140 mm |
| - hauteur plaques latérales | 120 mm |
| - largeur | 80 mm |
| - épaisseur | 25 mm |
| - espacement entre deux chiffres | 15 mm |

Les plaques numéros sur la machine seront au nombre trois (minimum imposés) :

- 1) Devant sur le carénage de fourche
- 2) Sur les deux côtés du carénage (flancs)

De plus les numéros de chaque compétiteur doivent être apposés lisiblement de part et d'autre du casque officiel. En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 16.8

CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb 98 conforme à l'article 20 des **REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES.**

Possibilité d'ajout protection moteur du commerce.

Essence aviation interdite.

ARTICLE 17

TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la dernière course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche

ARTICLE 18

PRESCRIPTIONS GENERALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M., de ses Annexes et des règles générales CNV 2015.

ARTICLE 19

Dépassement sous drapeau jaune pendant la course une pénalité de 10 secondes, aux essais qualificatifs 75€ d'amende.

Si un pilote ayant dépassé sous drapeau jaune lève la main et reprend sa place, aucune pénalité ne lui sera appliquée. Dans le cas contraire, un panneau jaune sera présenté au coureur sur la ligne d'arrivée, indiquant à celui-ci qu'il doit reculer du nombre de place(s) décidée(s) par la Direction de Course. Si le coureur ne s'est pas repositionné après que le panneau lui ait été présenté cinq fois, il sera pénalisé par un drapeau noir.

ARTICLE 19-1

RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.

Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur, du promoteur, de la FFM ou du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Le pilote est responsable de ses accompagnateurs.

ARTICLE 20

LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer « pilotes » ou « mécaniciens » fournis par les organisateurs ne sont pas vendables. Ils ne peuvent être cédés à titre gracieux.

Il sera attribué aux pilotes suivants:

- 1 pilote

- 5 assistants

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote à qui ils ont été délivrés.

ARTICLE 21

PARTENAIRES

Tout pilote engagé à la **YAMAHA YZF-R125** se doit de porter et de respecter les couleurs de l'ensemble des partenaires. (Voir ci-dessous)

Les combinaisons IXON devront porter les badges mentionnés par l'organisateur.

Pilotes : la présence de stickers ou de badges d'annonceurs concurrents aux partenaires de la **YAMAHA YZF-R125** est strictement interdite. Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par la non attribution de lots ou de points.

Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la **YAMAHA YZF-R125**.

Partenaires :

- BRIDGESTONE - Pneumatiques
- YAMALUBE - Pétrolier
- CARBONE LORRAINE – Plaquettes de freins
- SHARK - Casque
- IXON – Combinaison et Gants
- AKRAPOVIC – Échappement
- S2 CONCEPT – Carénages
- TITAN – Protection levier

Cette liste est évolutive. En cas de modification, un document additionnel sera fourni.

ARTICLE 22

CIRCULATION DANS LE PARC COUREURS

POUR RAISON DE SECURITE, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 23

LE VILLAGE YAMAHA

Un village YAMAHA sera mis en place dans le paddock par l'organisation de la coupe **YAMAHA YZF-R125**. Des tentes seront mises à disposition et les motos de chaque participant devront y être parquées durant toute la durée du week-end. (Seulement durant la journée)

CE REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER EN COURS DE SAISON